



# CONSEIL MUNICIPAL LISTE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 janvier 2024 à 19 heures 30 minutes

Salle du Conseil municipal

Quorum : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme TRAPON Sylvie.

**Etaient présents :**

Mme BRIDAY Laurence, Mme CORDONNIER Jocelyne, M. DUREUIL Vincent, Mme HUMBERT Agnès, M. LEFEBVRE David, M. PEREIRA Antonio, Mme PORTERA Laure, M. RICHARD Alain, M. RODET Arthur, M. THEVENET Thierry, Mme TRAPON Sylvie, Mme TROUSSARD Yvonne

**Procuration(s)** : M. CESSOT Cyril est représenté par M. Alain RICHARD, Mme LABORDE Anaïs est représentée par Mme Sylvie TRAPON, Mme PONSOT Lucie est représentée par Mme Yvonne TROUSSARD.

**Excusé(s)** : M. BRIDAY Stéphane est excusé.

**Secrétaire de séance** : Mme Agnès HUMBERT

**Président de séance** : Mme TRAPON Sylvie

## Délibération 01-2024 - Désignation du secrétaire de séance

**Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Agnès HUMBERT pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 31 janvier 2024.**

## Délibération 02-2024 - Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023

**Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2023.

**La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 31 janvier 2024.**

## Délibération 03-2024 - Ouverture des crédits d'investissement 2024

**Rapporteur : Monsieur Thierry THEVENET**

**Vu** l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

**Vu** l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la Circulaire Interministérielle (intérieur –Finances Nor : INTB 8900017C) du 11 janvier 1989,

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Considérant ce qui suit :

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Considérant la nécessité de d'engager certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du nouvel exercice,

Considérant que le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2023 (*Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »*) est de 1 514 386.40 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** de faire application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités Territoriales à hauteur de 77 300 euros répartis comme suit :

N°opération - Article	Intitulé	Montant
2401 - 2135	Bâtiments communaux 2024	20 000,00 €
2402 - 231	Rénovation Salle Polyvalente	10 000,00 €
2403 - 2152	Voirie 2024	30 000,00 €
2404 - 2135	Logements communaux 2024	10 000,00 €
2405 - 2135	Ecole 2024	1 000,00 €
2406 - 2157	Matériel 2024	5 000,00 €
2407 - 212	Vignes 2024	1 300,00 €

**La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 31 janvier 2024.**

## Délibération 04-2024 - Organisation du temps scolaire

### Rapporteur : Madame Agnès HUMBERT

L'organisation du temps scolaire pour les écoles primaires se conforme aux articles D.521-10 à D.521-13 du Code de l'Education, modifiés par le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017. Ce texte prévoit que la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans, à l'issue de laquelle cette décision peut être renouvelée tous les 3 ans, après nouvel examen.

En conséquence, Madame la Directrice académique des services de l'éducation nationale a indiqué par courrier en date du 10 novembre 2023 que l'actualisation des demandes d'organisation du temps scolaire est à envisager pour la rentrée 2024 pour toutes les écoles du département de Saône-et-Loire, qu'elles fonctionnent sur un rythme hebdomadaire comportant 4 ou 5 matinées.

L'avis des conseils municipaux doit être recueilli dans ce cadre.

Il est rappelé que depuis la rentrée 2017, l'école de Rully est organisée sur une semaine de 4 jours avec 24 heures de cours hebdomadaire, par dérogation à la semaine de 4,5 jours.

**Vu** le Code de l'Education,

**Vu** le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PROPOSE** une organisation du temps scolaire pour l'école primaire de Rully en huit demi-journées hebdomadaires, comme suit :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h45 - 11h45 / 13h45-16h45.

**La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 31 janvier 2024.**

### **Délibération 05-2024 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Prévention Routière - comité de Saône-et-Loire**

#### **Rapporteur : Madame Agnès HUMBERT**

Dans le cadre d'un partenariat exclusif avec le Ministère de l'Education Nationale, l'Association de la Prévention Routière met à la disposition des bénévoles de l'association, avec en renfort du personnel de la Gendarmerie Nationale, une piste mobile d'éducation routière. L'objectif est de sensibiliser et former les classes primaires de CM2 au bien vivre ensemble sur l'espace de mobilité.

La classe de CM2 de l'école de Rully a manifesté son intérêt pour accueillir cette piste mobile d'éducation routière, d'autant que le projet d'école comporte un volet SRAV "Savoir Rouler à Vélo".

L'achat et l'entretien des matériels ainsi que les frais de déplacement sont totalement à la charge de l'association. Néanmoins, pour maintenir la pérennité du dispositif proposé à l'ensemble des groupes scolaires du territoire, le passage de la piste dans la commune suppose l'engagement du versement d'une subvention de 150 € par classe formée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **OCTROIE** une subvention exceptionnelle de 150€ à l'Association de la Prévention Routière / Comité de Saône-et-Loire, pour l'accueil de la piste mobile d'éducation routière à l'école de Rully à destination de la classe des CM2.

**La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 31 janvier 2024.**

### **Délibération 06-2024 - Convention entre la Commune et l'association Historic dans le cadre du projet « Convoi de la Libération »**

*Le projet de convention est consultable en mairie aux horaires d'ouverture.*

#### **Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON**

En septembre 2024, la commune de Rully célébrera les 80 ans de sa libération.

L'association Historic de Pouilloux s'est rapprochée de la Commune pour présenter son projet de « Convoi de la Libération », en vue d'effectuer une étape à Rully le samedi 07 septembre 2024.

Dans le cadre de ce projet, l'association, par le biais d'un projet de convention, sollicite de la Commune pour :

- la mise à disposition d'un local pour la nuit du samedi 7 septembre 2024, pouvant recevoir jusqu'à 160 personnes, avec douches et sanitaires ;
- offrir le repas du soir et le petit-déjeuner le lendemain matin à ces 160 personnes ;
- lui allouer une participation financière de 2000 euros (carburant).

En contrepartie, l'association s'engage à mettre à disposition pour les cérémonies et défilés, expositions statiques, un convoi de véhicules militaires d'époque avec des personnels en tenue.

Considérant l'intérêt historique des commémorations liées aux 80 ans de la libération de la Commune,

**Vu** le projet de convention entre la Commune de Rully et l'association Historic dans le cadre du projet « Convoi de la Libération »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de « Convoi de la Libération » proposé par l'association Historique de Pouilloux,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention entre la Commune de Rully et l'association Historique dans le cadre du projet « Convoi de la Libération », annexée à la présente.

**La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 31 janvier 2024.**

## **Délibération 07-2024 - Adoption du nouveau Pacte Financier et Fiscal du Grand Chalons - Attribution de Compensation (AC) – Montant définitif 2023**

*Le tableau des montants définitifs des attributions de compensation (AC) 2023 par commune du Grand Chalons est consultable en mairie aux horaires d'ouverture.*

### **Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON**

Le pacte financier et fiscal adopté en 2015 entre le Grand Chalons et ses communes membres a fait l'objet d'une prescription de révision par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport du 15 mars 2022.

A partir du mois de novembre 2022, un travail réunissant les élus des 51 communes s'est engagé avec comme objectif, d'une part de renforcer et sécuriser les marges de manœuvres financières des communes par les dispositifs de solidarité financière entre l'Agglomération et ses communes membres, et, d'autre part d'accompagner la mise en œuvre du projet de territoire autour des principales thématiques que sont la transition écologique, le développement économique et la politique de l'habitat.

Après plusieurs mois de travail, un certain nombre de points ont fait l'objet d'un consensus entre les élus et lors du Conseil communautaire du 27 mars 2023, le principe des trois axes suivants a été adopté à l'unanimité :

- **AXE 1 : encourager les communes à développer la production d'énergie renouvelable**, à travers le partage de la fiscalité liée aux Impôts forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER), dont le photovoltaïque,
- **AXE 2 : renforcer et sécuriser les marges de manœuvres financières des communes** par la réforme de la Dotation de Solidarité Communautaire et l'harmonisation de la prise en charge du coût des transports scolaires,
- **AXE 3 : un développement économique mieux partagé**, à travers la taxe communale sur le foncier bâti des zones d'activités économiques aménagées par le Grand Chalons.

Enfin, le 14 décembre 2023, le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité le nouveau Pacte Financier et Fiscal du Grand Chalons, entérinant à cette occasion les montants définitifs prévisionnels des Attributions de Compensation (AC) au titre de l'exercice 2023 dans l'attente des délibérations des communes membres.

Ainsi, après délibération du Conseil communautaire, il appartient dorénavant à la commune de délibérer à son tour sur le montant de l'AC 2023 définitive, telle que présentée en annexe, et qui tient compte du rapport de la CLETC du 10 juillet 2023.

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**Vu** l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2011-11-30 du 18 novembre 2011 portant création du pacte financier et fiscal du Grand Chalons et des communes membres,

**Vu** la délibération CC-22-12-16-1 du 6 décembre 2022 Pacte financier et fiscal – Reconduction pour 2023 dans l'attente du nouveau pacte,

**Vu** la délibération CC-23-03-10-1-2 du 27 mars 2023 Nouveau pacte financier et fiscal – Délibération de principe – Axe 3 – Renforcer et sécuriser les marges de manœuvres financières des communes et sanctuariser la Dotation de Solidarité Communautaire,

**Vu** le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) réunie le 10 juillet 2023,

**Vu** la délibération CC\_23\_12\_18\_1 du 14 décembre 2023 portant sur le Nouveau pacte financier et fiscal du Grand Chalons,

**Vu** le tableau joint en annexe détaillant les AC définitives 2023 par commune,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur le montant de l'AC définitive 2023 consécutivement à l'adoption du nouveau Pacte Financier et Fiscal du Grand Chalons,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'Attribution de Compensation définitive 2023 issue de la délibération du nouveau Pacte Financier et Fiscal en tant qu'Attribution de Compensation définitive pour l'exercice 2023, conformément au tableau joint en annexe.

**La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 31 janvier 2024.**

## **Délibération 08-2024 - Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) : bilan de la concertation et arrêt de la cartographie**

*La cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) sur le territoire de la Commune est consultable en mairie aux horaires d'ouverture*

### **Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON**

Par la délibération n°2023-88 en date du 11 décembre 2023 le Conseil municipal avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été mis à disposition du public du 18 décembre 2023 au 19 janvier 2024, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, annexé d'un registre de concertation permettant au public de formuler ses observations.

Le bilan de cette concertation est le suivant :

- Nombre de personnes ayant consulté le dossier d'information : 3
- Nombre d'observations portée au registre de concertation : 0

A l'issue de cette concertation, il est donc proposé de valider la cartographie des ZAEnR sur le territoire communal, telle que présentée lors du vote de la délibération n°2023-88 du 11 décembre 2023, dont la carte est annexée à la présente.

Après échanges, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le bilan de la concertation et les suites données à cette concertation,
- **ARRETE** la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) sur le territoire de la Commune, telle qu'annexée à la présente,
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier la présente délibération :
  - au Secrétaire général, référent préfectoral unique de Saône-et-Loire,
  - à la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon,
  - au Syndicat Mixte du Chalonnais.

**La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 31 janvier 2024.**